

département de l'EURE
commune d'IGOVILLE
LES TERRASSES D'IGOVILLE
PLAN DE VENTE

Lot n° : 9

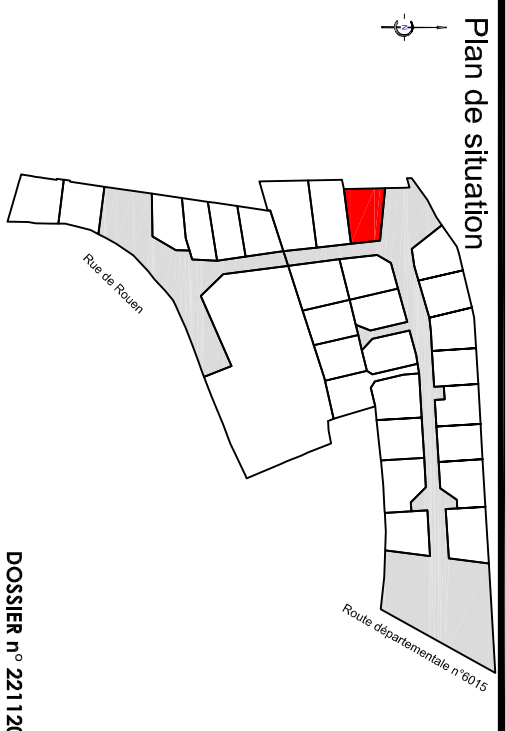
Réf. cadastrale : A n°

Surface plancher : 180 m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 07/02/2024

Plan de situation



DOSSIER n° 221120

Maitres d'ouvrage



Bureau d'études hydraulique



Architecte



Bureau d'études VRD



Géomètre expert



LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

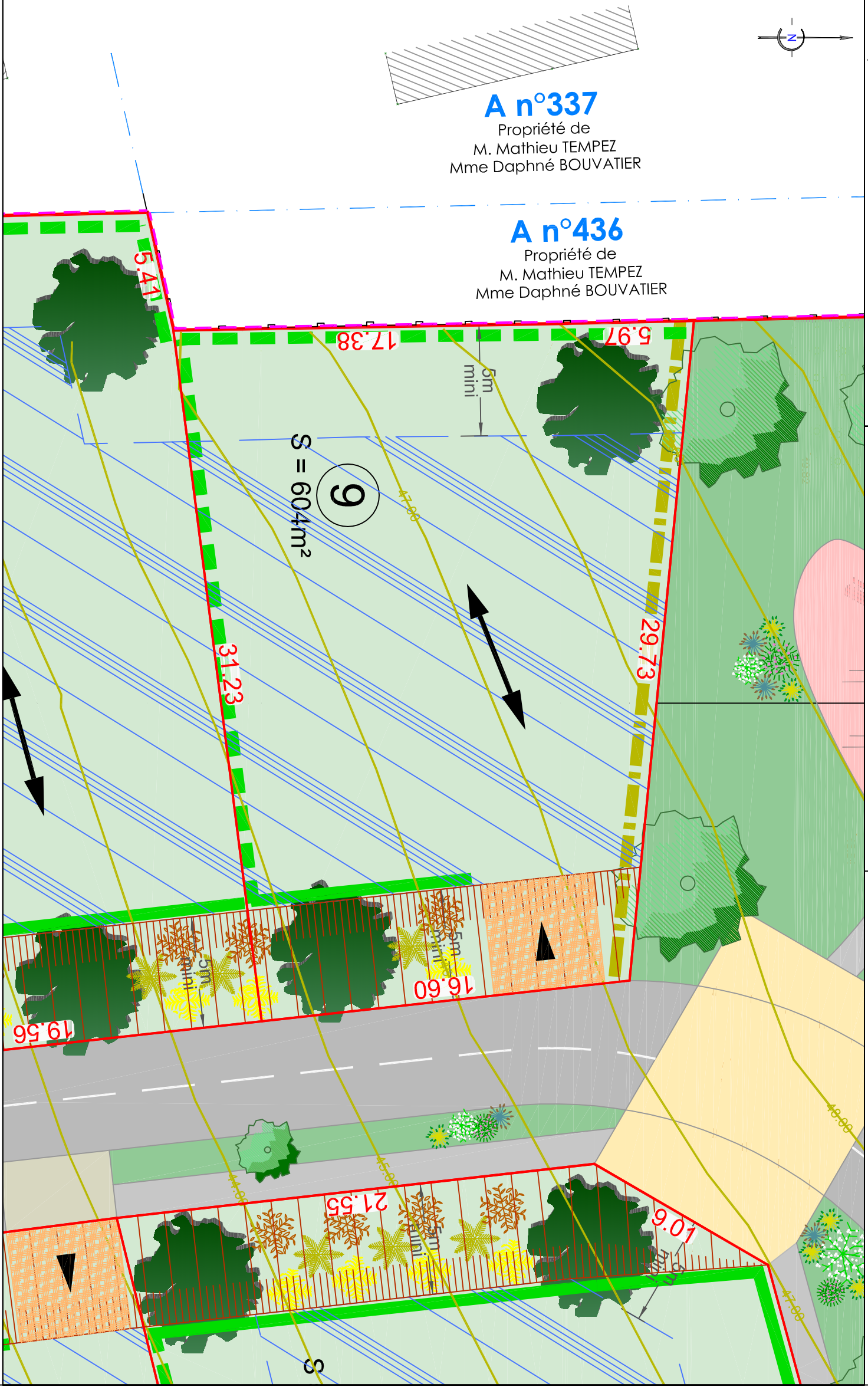
- : Contour de l'emprise du Permis d'aménager
- : application cadastrale
- : Clôture
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- : 20.00m : limite de propriété
- : limite de propriété
- : référence cadastrale
- : borne nouvelle
- : borne ancienne
- : Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Courbe de niveau (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Chaussée en enrobé
- : Béton
- : Trottoir en enrobé
- : Graviers
- : Marquage au sol clou de chaussée ou potelet
- : Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées caractéristiques (privatives à chaque lot) (aménagement en béton désactivé à la charge de l'acquéreur) (aucune spécification)
- : Réalisation de talus à la charge de l'aménageur
- : Stationnement perméable
- : Nœuds et espaces verts
- : Béton ou résine

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie : dessinées locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des volets, des espaces communs et des entrées caractéristiques. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie : dessinées locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie : dessinées locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie : dessinées locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf notice paysagère).
- : Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- : Plantation d'arbustes et graminés à la charge de l'aménageur
- : Plantation de végétaux couvre sol à la charge de l'aménageur
- : Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- : Arbres existants à préserver si leur état sanitaire est correct. Possibilité de les élaguer et de les abattre s'il gêne les futurs aménagements ou constructions. En cas d'abattage, un arbre de la même essence doit être remplacé.
- : Haie bocagère existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- : Haie de thuyas existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- : Banc posé à la charge de l'aménageur
- : Agrès sportif posé à la charge de l'aménageur

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit
- : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- : Servitude de passage de réseaux EU et EF grevant le lot 29
- : Au moins 50% du faillage principal doit respecter l'axe. Parfois deux choix possibles.



A n°337
Propriété de
M. Mathieu TEMPEZ
Mme Daphné BOUVATIER

A n°436
Propriété de
M. Mathieu TEMPEZ
Mme Daphné BOUVATIER

Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétriques de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ceux-ci devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Ceux-ci devront être contrôlés lors de la construction.